

TITRE IV

ZONAGE

CHAPITRE 13

CLASSIFICATION DES USAGES

**TABLE DES MATIÈRES
ZONAGE**

CHAPITRE 13 - CLASSIFICATION DES USAGES

- 13.1 MODE DE CLASSIFICATION**
- 13.2 CLASSIFICATION DES GROUPES "RÉSIDENCE" (H)**
 - 13.2.1 Résidence I : Unifamiliale isolée (1 logement isolé)**
 - 13.2.2 Résidence II : Unifamiliale jumelée (un logement jumelé)**
 - 13.2.3 Résidence III : Unifamiliale en rangée (un logement en rangée)**
 - 13.2.4 Résidence IV : Bifamiliale isolée (2 logements isolés)**
 - 13.2.5 Résidence V : Bifamiliale jumelée (2 logements jumelés)**
 - 13.2.6 Résidence VI : Bifamiliale en rangée (2 logements en rangée)**
 - 13.2.7 Résidence VII : Trifamiliale isolée (3 logements isolés)**
 - 13.2.8 Résidence VIII : Trifamiliale jumelée (3 logements jumelés)**
 - 13.2.9 Résidence IX : Trifamiliale en rangée (3 logements en rangée)**
 - 13.2.10 Résidence X : 4 logements isolés**
 - 13.2.11 Résidence XI : 4 logements jumelés ou en rangée**
 - 13.2.12 Résidence XII : 5 à 6 logements isolés**
 - 13.2.13 Résidence XIII : 5 à 6 logements jumelés ou en rangée**
 - 13.2.14 Résidence XIV : 7 à 8 logements isolés**
 - 13.2.15 Résidence XV : 7 à 8 logements jumelés ou en rangée**
 - 13.2.16 Résidence XVI : Plus de 8 logements variés**
 - 13.2.17 Résidence XVII : À caractère communautaire de 1 à 6 chambres**
 - 13.2.18 Résidence XVIII : À caractère communautaire de 7 à 16 chambres**
 - 13.2.19 Résidence XIX : À caractère communautaire de 17 à 24 chambres**
 - 13.2.20 Résidence XX : À caractère communautaire de plus de 24 chambres**
 - 13.2.21 Résidence XXI : Maison mobile**
 - 13.2.22 Résidence XXII : Résidence mixte**
- 13.3 CLASSIFICATION DES GROUPES "COMMERCE"**

- 13.3.1 Commerce I : Commerce associable à la résidence**
- 13.3.2 Commerce II : Commerce de quartier**
- 13.3.3 Commerce III : Commerce de bureaux non structurants**
- 13.3.4 Commerce IV : Commerce de bureaux structurants**
- 13.3.5 Commerce V : Commerce de vente au détail non structurant**
- 13.3.6 Commerce VI : Commerce de vente au détail structurant**
- 13.3.7 Commerce VII : Commerce de vente en gros non structurant**
- 13.3.8 Commerce VIII : Commerces aéroportuaires**
- 13.3.9 Commerce IX : Commerces autoroutiers**
- 13.3.10 Commerce X : Commerces agroalimentaires**
- 13.3.11 Commerce XI : Commerces agricoles**
- 13.3.12 Commerce XII : Commerce dans un ancien bâtiment agricole**

- 13.4 CLASSIFICATION DES GROUPEs "INDUSTRIE" (I)**
- 13.4.1 Tous les groupes industriels**
- 13.4.2 Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles**
- 13.4.3 Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes**
- 13.4.4 Groupe Industrie III : Industries agroalimentaires à incidences faibles**
- 13.4.5 Groupe Industrie IV : Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes**
- 13.4.6 Groupe Industrie V : Industries de hautes technologies**
- 13.5 CLASSIFICATION DES GROUPEs "ESPACES VERTS" (R)**
- 13.5.1 Espaces verts I: Récréatif extensif (Parcs et espaces verts)**
- 13.5.2 Espaces verts II: Récréatif extensif (loisirs et sports)**
- 13.5.3 Espaces verts III : Récréatif intensif (grands espaces)**
- 13.5.4 Espaces verts IV : Récréatif extensif (incidence sur le milieu)**
- 13.5.5 Espaces verts : Activités complémentaires**
- 13.6 CLASSIFICATION DES GROUPEs "INSTITUTION" (P)**
- 13.6.1 Groupe Institution I : Non structurant (équipement de quartier)**
- 13.6.2 Groupe Institution II: Non structurant (équipement desservant la Ville)**

- 13.6.3 Groupe Institution III : Structurant (équipement desservant la population de la région)**
- 13.6.4 Groupe Institution IV : Structurant (Institution desservant la région – clientèle spéciale)**
- 13.6.5 Groupe Institution V : Non structurant Institution de services publics**
- 13.6.6 Groupe Institution : Activités complémentaires**
- 13.7 CLASSIFICATION DES USAGES "AGRICULTURE" (A)**
- 13.7.1 Groupe Agriculture I : Agriculture et activités agricoles**
- 13.7.2 Groupe Agriculture II : Activités agrotouristiques**
- 13.7.3 Groupe Agriculture III : Récupération et enfouissement de matériaux secs**
- 13.8 CONSTRUCTIONS ET USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES**
- 13.9 USAGES PUBLICS PERMIS AU CENTRE-VILLE (350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)**
- 13.10 USAGES MIXTES**

TITRE IV

ZONAGE

CHAPITRE 13 - CLASSIFICATION DES USAGES

13.1 MODE DE CLASSIFICATION

Les usages sont classés par groupe, selon la compatibilité de leurs caractéristiques, leur degré d'interdépendance, leur effet sur la circulation et sur la demande en services publics, leur incidence sur le voisinage, sur la sécurité et la santé publique et sur l'environnement en général.

Sauf pour les groupes "résidence", les usages sont majoritairement classés selon la codification de la Direction générale de l'évaluation du ministère des Affaires municipales (volume 3-A, *Manuel d'évaluation foncière codification*, édition 2006). Les numéros entre parenthèses à la suite d'un usage réfèrent à cette codification. Dans certains cas, dans le but de préciser un ou des usages, des usages non inscrits dans la codification peuvent cependant être utilisés ou certains codes peuvent être modifiés ou annotés.

13.2 CLASSIFICATION DES GROUPES "RÉSIDENCE" (H)

Les groupes d'usages résidentiels sont répartis comme suit:

13.2.1 Résidence I : Unifamiliale isolée (1 logement isolé)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences unifamiliales isolées.

Dans ce groupe sont autorisées les résidences deux générations telles que définies à l'article 2.2.4 et selon les conditions prévues à l'article 18.7. (350-78: AM: 2017-08-07; EV: 2017-10-26).

Dans ce groupe sont également autorisées l'activité "gîte du passant" pour les zones identifiées à la grille de spécifications par une note "zones soumises à des dispositions spéciales" selon les dispositions de l'article 18.6.

13.2.2 Résidence II : Unifamiliale jumelée (un logement jumelé)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences unifamiliales jumelées.

Dans ce groupe sont autorisées les résidences deux générations telles que définies à l'article 2.2.4 et selon les conditions prévues à l'article 18.7. (350-78: AM: 2017-08-07; EV: 2017-10-26).

13.2.3 Résidence III : Unifamiliale en rangée (un logement en rangée)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences unifamiliales en rangée.

Dans ce groupe sont autorisées les résidences deux générations telles que définies à l'article 2.2.4 et selon les conditions prévues à l'article 18.7. (350-78: AM: 2017-08-07; EV: 2017-10-26).

13.2.4 Résidence IV : Bifamiliale isolée (2 logements isolés)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant deux logements et dont le bâtiment principal est isolé.

Dans ce groupe sont également autorisées l'activité "gîte du passant" pour les zones identifiées à la grille de spécifications par une note "zones soumises à des dispositions spéciales" selon les dispositions de l'article 18.6.

13.2.5 Résidence V : Bifamiliale jumelée (2 logements jumelés)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant deux logements et où le bâtiment principal est jumelé.

13.2.6 Résidence VI : Bifamiliale en rangée (2 logements en rangée)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant deux logements et où le bâtiment principal est attaché à un autre bâtiment principal de chaque côté.

13.2.7 Résidence VII : Trifamiliale isolée (3 logements isolés)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant 3 logements et dont le bâtiment principal est isolé sur le terrain.

13.2.8 Résidence VIII : Trifamiliale jumelée (3 logements jumelés)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant 3 logements et où le bâtiment principal est jumelé.

13.2.9 Résidence IX : Trifamiliale en rangée (3 logements en rangée)

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant 3 logements et dont le bâtiment principal est attaché à un autre bâtiment principal de chaque côté.

13.2.10 Résidence X : 4 logements isolés

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant 4 logements et dont le bâtiment principal est isolé sur le terrain.

13.2.11 Résidence XI : 4 logements jumelés ou en rangée

Ce groupe comprend exclusivement les résidences comprenant 4 logements et où le bâtiment principal peut être jumelé ou attaché à un autre bâtiment principal de chaque côté.

13.2.12 Résidence XII : 5 à 6 logements isolés

Ce groupe comprend exclusivement les résidences multifamiliales de 5 à 6 logements et où le bâtiment principal est isolé sur le terrain.

13.2.13 Résidence XIII : 5 à 6 logements jumelés ou en rangée

Ce groupe comprend exclusivement les résidences multifamiliales de 5 à 6 logements et où le bâtiment principal est jumelé ou attaché à un autre bâtiment principal de chaque côté.

13.2.14 Résidence XIV : 7 à 8 logements isolés

Ce groupe comprend exclusivement les résidences multifamiliales de 7 à 8 logements et où le bâtiment principal est isolé sur le terrain.

13.2.15 Résidence XV : 7 à 8 logements jumelés ou en rangée

Ce groupe comprend exclusivement les résidences multifamiliales de 7 à 8 logements et où le bâtiment principal est jumelé ou attaché à un autre bâtiment principal de chaque côté.

13.2.16 Résidence XVI : Plus de 8 logements variés

Ce groupe comprend exclusivement les résidences multifamiliales de plus de 8 logements et où le bâtiment principal est, soit isolé sur le terrain, soit jumelé ou soit attaché à un autre bâtiment principal de chaque côté.

13.2.17 Résidence XVII : À caractère communautaire de 1 à 6 chambres

Ce groupe comprend exclusivement les usages qui rencontrent les conditions suivantes :

Résidence destinée à des clientèles spécialisées telles que, de façon non limitative, les résidences pour jeunes, les résidences pour personnes âgées (autonome ou en légère perte d'autonomie), les résidences pour étudiants et les résidences pour religieux.

Ce type de résidence contient au plus 6 chambres offertes en location. Il est possible d'aménager un seul logement dans ce type d'immeuble destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée.

Ce type de résidence doit comporter au moins une salle communautaire destinée spécifiquement à la clientèle et devant comprendre un coin repas, une salle à manger ou une salle de séjour; ladite salle communautaire doit avoir une superficie minimale équivalente à 2 mètres carrés par chambre, sans toutefois être inférieure à 16 mètres carrés.

13.2.18 Résidence XVIII : À caractère communautaire de 7 à 16 chambres

Ce groupe comprend exclusivement les usages qui rencontrent les conditions suivantes :

Résidence destinée à des clientèles spécialisées telles que, de façon non limitative, les résidences pour jeunes, les résidences pour personnes âgées (autonomes ou en légère perte d'autonomie), les résidences pour étudiants et les résidences pour religieux.

Ce type de résidence contient de 7 à 16 chambres offertes en location. Il est possible d'aménager un seul logement dans ce type d'immeuble destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée.

Ce type de résidence doit comporter au moins une salle communautaire destinée spécifiquement à la clientèle et devant comprendre un coin repas, une salle à manger ou une salle de séjour; ladite salle communautaire doit avoir une superficie minimale équivalente à 2 mètres carrés par chambre, sans toutefois être inférieure à 16 mètres carrés.

13.2.19 Résidence XIX : À caractère communautaire de 17 à 24 chambres

Ce groupe comprend exclusivement les usages qui rencontrent les conditions suivantes :

Résidence destinée à des clientèles spécialisées telles que, de façon non limitative, les résidences pour jeunes, les résidences pour personnes âgées (autonomes ou en légère perte d'autonomie), les résidences pour étudiants et les résidences pour religieux.

Ce type de résidence contient de 17 à 24 chambres offertes en location. Un seul logement peut être aménagé dans ce type d'immeuble, dans la mesure où il est destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée.

(350-120: AM: 2022-01-17; EV: 2022-03-11)

Ce type de résidence doit comporter au moins une salle communautaire destinée spécifiquement à la clientèle et devant comprendre un coin repas, une salle à manger ou une salle de séjour; ladite salle communautaire doit avoir une superficie minimale équivalente à 2 mètres carrés par chambre, pour les 20 premières chambres et 1 mètre carré par chambre pour les chambres additionnels, sans toutefois être inférieure à 16 mètres carrés.

13.2.20 Résidence XX : À caractère communautaire de plus de 24 chambres

Ce groupe comprend exclusivement les usages qui rencontrent les conditions suivantes :

Résidence destinée à des clientèles spécialisées telles que, de façon non limitative, les résidences pour jeunes, les résidences pour personnes âgées (sans distinction au niveau de l'autonomie de la clientèle), les résidences pour étudiants et les résidences pour religieux.

Ce type de résidence contient plus de 24 chambres offertes en location. Un seul logement peut être aménagé dans ce type d'immeuble, dans la mesure où il est destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée.

(350-120: AM: 2022-01-17; EV: 2022-03-11)

Ce type de résidence doit comporter au moins une salle communautaire destinée spécifiquement à la clientèle et devant comprendre un coin repas, une salle à manger ou une salle de séjour; ladite salle communautaire doit avoir une superficie minimale équivalente à 2 mètres carrés par chambre, pour les 20 premières chambres et 1 mètre carré par chambre pour les chambres additionnels, sans toutefois être inférieure à 16 mètres carrés.

Dans ce type de résidence, certains services connexes peuvent être offerts à titre non limitatif: salon de coiffure, pharmacie etc. Ces services connexes doivent être destinés exclusivement à la clientèle de la résidence à caractère communautaire.

13.2.21 Résidence XXI : Maison mobile

Ce groupe comprend exclusivement les maisons mobiles.

13.2.22 Résidence XXII : Résidence mixte

Dans le présent article, l'utilisation de l'expression « établissement commercial » fait référence aux groupes Commerces II à V ainsi qu'au groupe "Institution" qui sont permis à la grille de spécifications pour la zone concernée.

Ce groupe comprend exclusivement les bâtiments occupés au rez-de-chaussée par un ou des établissements commerciaux et aux étages supérieurs par un ou des logements. Le sous-sol ou la cave ne peut abriter un ou des logements.

Nonobstant les prescriptions de l'alinéa précédent, pour le centre-ville, ce groupe comprend les bâtiments qui respectent toutes les exigences qui suivent :

- a) un ou des établissements commerciaux de types III, IV et/ou V ainsi que les usages du groupe "Institution" peuvent être aménagés ailleurs qu'au rez-de-chaussée de l'édifice à la condition qu'aucun logement ne soit aménagé sur un étage inférieur;
- b) un ou des logements peuvent être aménagés sur un même étage qu'un établissement commercial uniquement lorsque celui-ci est de type III;
- c) aucun logement ne peut être aménagé au rez-de-chaussée, au sous-sol ou à la cave.

Cependant, pour toute résidence mixte, lors de l'implantation d'une résidence de touristes (#5834) à l'intérieur d'un bâtiment principal, malgré que l'activité soit classifiée dans les groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), cette dernière doit être classifiée comme s'il s'agissait d'une activité résidentielle au sens du présent article.

De plus, le nombre maximum de logements autorisés est fixé de la manière suivante :

- a) lorsque certains usages résidentiels sont autorisés dans la même zone, on doit considérer le groupe d'usage résidentiel autorisé où le plus grand nombre de logements est permis;
- b) lorsqu'aucun usage résidentiel n'est autorisé dans la zone, le nombre de logements n'est pas limité.

Le nombre minimal de logement est fixé à un.
(350-92-1 AM : 2018-09-17, EV : 2018-10-25)
(350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)

13.3 CLASSIFICATION DES GROUPES "COMMERCE"

Les groupes d'usages commerciaux sont répartis comme suit :

13.3.1 Commerce I : Commerce associable à la résidence

Ce groupe comprend exclusivement les activités professionnelles, artistiques, artisanales, de services, d'affaires ou autre usage de même nature qui sont situées dans un bâtiment principal dont l'usage est résidentiel et qui respectent les conditions suivantes :

- a) toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal;
- b) un seul usage de ce type est exercé par bâtiment principal;
- c) l'accès au commerce doit se faire par la même entrée que celle du logement;
- d) aucune personne autre que l'un des occupants du logement n'est autorisé à exercer l'activité;
- e) la superficie occupée ou utilisée à cette fin ne doit pas dépasser 50 % de la superficie de plancher dans le logement, en n'excédant pas toutefois 20 mètres carrés;
- f) le commerce à l'intérieur du logement doit être délimité par des murs permanents et aucun espace ailleurs dans le reste du bâtiment ne peut être occupé ou utilisé aux fins du commerce;
- g) il est possible d'identifier le commerce selon les dispositions de l'article 14.4.1;
- h) il n'implique aucune modification à l'architecture du bâtiment qui puisse être visible de l'extérieur;
- i) les produits vendus sur place devront être accessoires à l'usage commercial;
- j) aucune fabrication, transformation, emballage et vente de produits d'alimentation n'est autorisée;
- k) toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par l'usage résidentiel sur le même terrain.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

salon de beauté	6231
salon de coiffure	6232
salon capillaire	6233
service de massothérapie (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	6519
service de confection, de réparation et de modification de vêtements	6254
services d'affaires	63
services médicaux	6511
services dentaires	6512
services juridiques	6520
service d'acupuncture	6561
salon d'esthétique	6563
service de podiatre	6564

13.3.2 Commerce II : Commerce de quartier

Ce groupe comprend exclusivement les établissements commerciaux de services et de vente au détail offrant les biens et services nécessaires aux besoins courants de la population d'un quartier. Ces usages doivent répondre également aux conditions suivantes :

- a) toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un local séparé de tout logement y compris pour le remisage des déchets et l'entreposage;
(350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)
- b) toutes les opérations ont lieu soit au rez-de-chaussée, soit au sous-sol avec une entrée distincte de tout logement situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- c) la superficie de plancher occupée ou utilisée à cette fin ne doit pas dépasser 150 mètres carrés au total;
- d) sauf pour livraison, ils n'entraînent aucune circulation de véhicules lourds ou commerciaux;
- e) toutes les opérations ne causent en tout temps aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain par terrain.

Ce groupe comprend, à titre limitatif, les usages suivants :

vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)	5411
vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)	5412
dépanneur (sans vente d'essence)	5413
vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)	5993
guichet automatique	6113
service de buanderie (libre-service)	6214
comptoir de dépôt pour nettoyage à sec	
service de réparation et de polissage des chaussures (cordonnerie) (sans vente au détail de chaussures)	6253

13.3.3 Commerce III : Bureaux non structurants

Ce groupe comprend exclusivement les établissements de bureaux qui offrent des services à la population d'un quartier, de la ville ou de la région. Ces usages doivent répondre également aux conditions suivantes :

- a) il n'implique aucun entreposage extérieur;
- b) la superficie de plancher brute par établissement est de moins de 500 mètres carrés;
- c) les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

industrie du logiciel	3050
communication, centre et réseau télégraphique	472
service de billets pour transport	4924
immeuble à bureaux	6000
finance, assurance et service immobilier	61
service photographique (incluant les services	

commerciaux)	6221
salon de beauté, de coiffure et autres salons (sauf salon de massage (#6234) (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	623
salon de massage (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications) (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	6234
agence de rencontre	6291
service de publicité en général	6311
agence de distribution de films et de vidéos	6313
agence de distribution d'enregistrement sonore	6314
service de nouvelles	6315
bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement	6320
service direct de publicité par la poste	6331
service de photocopie et de production de bleus (reproduction à l'ozalide)	6332
service d'impression numérique	6333
service de production de bleus (reproduire à l'ozalide)	6334
service de réponses téléphoniques	6335
service de location de films vidéo et de matériel audio-visuel	6351
service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes	638
autres services d'affaires	639
service de réparation et d'entretien de matériel informatique (sans vente au détail d'équipement informatique)	6496
service médical	6511
service dentaire	6512
service de laboratoire médical	6514
service de laboratoire dentaire	6515
clinique médicale (service aux patients de l'extérieur)	6517
service d'optométrie (examen de la vue exclusivement sans vente sur place)	6518
service de massothérapie (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	6519
service juridique	652
service social	653
service informatique (sans vente d'équipement informatique)	6551
service de traitement des données	6552
service de soins paramédicaux	656
service de chiropratique (350-1 : AM: 2011-02-21; EV: 2011-03-23)	6571
service de physiothérapie	6572
service d'architecture	6591
service de génie	6592
service éducationnel et de recherche scientifique	6593
service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres	6594
service d'évaluation foncière	6595
service d'arpenteurs-géomètres	6596
service d'urbanisme et de l'environnement	6597
service de vétérinaire (animaux domestiques)	6598
les bureaux administratifs seulement, reliés aux activités suivantes :	
service d'affichage à l'extérieur	6312
service pour les bâtiments et les édifices	634
service de construction et d'estimation de bâtiments en général	661
service de construction (ouvrage de génie civil)	662
service de travaux de finition de construction	663
service de travaux spécialisés de construction	664
service de travaux spécialisés en équipement	665

service professionnel minier	855
formation spécialisée	683
service de bien-être et de charité	6920
association d'affaires	6991
association de personnes exerçant une même profession ou une même activité	6992
syndicat et organisation similaire	6993
association civique, sociale et fraternelle	6994
service de laboratoire autre que médical	6995
service de toilettage d'animaux	8228
service d'agronomie	8292

13.3.4 Commerce IV : Bureaux structurants

Ce groupe comprend exclusivement les établissements de bureaux qui offrent des services à la population d'un quartier, de la ville ou de la région. Ces usages doivent répondre également aux conditions suivantes :

- a) il n'implique aucun entreposage extérieur;
- b) la superficie de plancher brute par établissement est de 500 mètres carrés et plus;
- c) les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, tous les usages énumérés au 2^e alinéa de l'article 13.3.3.

13.3.5 Commerce V : Commerce de détail non structurant

Ce groupe comprend exclusivement les établissements commerciaux de vente au détail offrant les biens nécessaires aux besoins courants de la population d'un quartier, de la ville ou de la région. Ces usages doivent répondre également aux conditions suivantes :

- a) les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain;
- b) La superficie brute de plancher maximale pour le centre-ville est de 2 000 mètres carrés;
(350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)
(350-121-1 : AM: 2022-03-07; EV: 2022-04-29)
- c) aucun entreposage extérieur relié à la récupération ou à la vente de pièces d'automobiles usagées.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

maison de chambres et pension	1510
industrie du progiciel	3050
gare de chemins de fer	4113
gare d'autobus pour passagers	4211
transport par taxi	4291
service d'ambulance	4292
usage principal de garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) (lorsque permis par une note à la grille)	4610
usage principal de terrain de stationnement pour automobiles (lorsque permis par une note à la grille)	4621

usage principal de stationnement intérieur (lorsque permis par une note à la grille)	4631
usage principal de stationnement extérieur (lorsque permis par une note à la grille)	4632
centrale téléphonique	4711
communication, diffusion radiophonique	473
communication, centre et réseau de télévision	474
centre et réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné)	475
studio d'enregistrement du son	4760
production cinématographique)	477
service de messagers	4926
centre commercial local	5003
centre commercial de quartier	5004
centre commercial de voisinage	5005
immeuble commercial	501
entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance	503
vente au détail de matériaux de construction et de bois	521
vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer	5220
vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture	523
vente au détail de matériel électrique et d'éclairage	524
vente au détail de quincaillerie	5251
vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires	5253
vente au détail, magasin à rayons	5311
vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto	5312
vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte (marchandise neuve)	5331
vente au détail de marchandise d'occasion (marché aux puces) exclusivement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications	5332
vente au détail, machine distributrice	534
vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin	536
vente au détail de piscines et leurs accessoires	537
vente au détail de marchandise en général (sauf le marché aux puces)	5391
vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau	5393
vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes	5394
vente au détail de systèmes d'alarme	5396
vente au détail d'appareils téléphoniques	5397
vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)	5411
vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)	5412
dépanneur (sans vente d'essence)	5413
vente au détail de la viande et du poisson	542
vente au détail de fruits, de légumes et marché public	543
vente au détail de bonbons, d'amendes et de confiseries	544
vente au détail de produits laitiers (bar laitier)	545
vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie	546
vente au détail de produits naturels	547
vente au détail de la volaille et des œufs	5491
vente au détail du café, du thé, d'épices et aromates	5492
vente au détail de véhicules automobiles (lorsque l'usage principal est la vente de véhicules automobiles, les activités connexes de réparation, entretien et peinture des véhicules sont également autorisées à titre d'usage complémentaire à l'usage principal) (350-5 : AM: 2011-10-17; EV: 2011-12-22)	551
vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires	552
station-service	553
vente au détail de pièces de véhicules automobiles et	

d'accessoires usagés	5593
vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires	5594
vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires	5596
vente au détail de vêtements et d'accessoires	56
vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements	57
vente au détail d'équipements et d'accessoires informatiques	574
restaurant	581
établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) (à moins qu'il ne soit exclu par une note à la grille)	5821
établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque) (à moins qu'il ne soit exclu par une note à la grille)	5822
bar à spectacles (pour les zones autorisant le groupe commerce visé sauf dans certaines zones identifiées à la grille de spécifications)	5823
établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications) (350-68: AM: 2016-11-07; EV: 2016-12-22)	
hôtel, incluant les hôtels-motels)	5831
Motel	5832
résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (350-92-1: AM: 2018-09-17, EV: 2018-10-25)	5834
gîte du passant	
traiteur	5891
comptoir fixe	5892
bar à crème glacée	5894
vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers	591
vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication	592
vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion (sauf le marché aux puces)	593
vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres	594
vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets	595
vente au détail d'animaux de maison	5965
vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection)	597
vente au détail (fleuriste)	5991
vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales	5992
vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)	5993
vente au détail de cannabis et de ses produits dérivés (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications) (350-94: AM: 2018-10-15, EV: 2018-11-22)	
vente au détail de caméras et d'articles de photographie	5994
vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets	5995
vente au détail d'appareils optiques	5996
vente au détail d'appareils orthopédiques	5997
vente au détail de bagages et d'articles en cuir	5998
service bancaire	6111
service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)	6211
service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service)	6214

service photographique (incluant les services commerciaux)	6221
service de finition de photographies	6222
salon funéraire	6241
mausolée	6243
crématorium	6244
agence de rencontre	6291
salon de beauté, de coiffure et autres salons (sauf salon de massage (#6234) (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	623
salon de massage (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications) (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	6234
club échangiste (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications) (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	
service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures	625
service de publicité en général	6311
service de photocopie et de production de bleus (reproduction à l'ozalide)	6332
service d'impression numérique	6333
service de production de bleus (reproduire à l'ozalide)	6334
service de location de films vidéo et de matériel audiovisuel	6351
service de location d'équipements	6352
service de location d'automobiles	6353
service de lavage d'automobiles	6412
service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios et les télévisions)	6421
service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques	6422
service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain)	6431
service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie	6493
service de réparation et d'entretien de matériel informatique (exclusivement lorsque jumelé à un magasin de vente de matériel informatique)	6496
service d'affûtage d'articles de maison	6497
service médical	6511
service dentaire	6512
service de laboratoire médical	6514
service de laboratoire dentaire	6515
clinique médicale (service aux patients de l'extérieur)	6517
service d'optométrie (examen de la vue exclusivement sans vente sur place)	6518
service de massothérapie (350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)	6519
service informatique (exclusivement lorsque jumelé à un magasin de vente de matériel informatique)	6551
service de chiropratique (350-1 : AM: 2011-02-21; EV: 2011-03-23)	6571
service de physiothérapie	6572
service de vétérinaire (animaux domestiques)	6598
service de soins paramédicaux	656
service de peinture, de papier tenture et de décoration	6632
salle d'exposition	7114
amphithéâtre et auditorium	7211
cinéma	7212
théâtre	7214
salle de réunions, centre de conférences et congrès	7233
parc d'amusement (intérieur) (350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)	7314
salle de billard (350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)	7396

salle ou salon de quilles (350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)	7417
gymnase et club athlétique (350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)	7425
salle de bingo (activité à titre d'usage principal dans un établissement autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	7920
service de toilettage d'animaux	8228

13.3.6 Commerce VI : Commerce de détail structurant

Ce groupe comprend exclusivement les établissements commerciaux de vente au détail offrant les biens nécessaires aux besoins courants de la population d'un quartier, de la ville ou de la région. Ces usages doivent répondre également aux conditions suivantes :

- aucun entreposage extérieur relié à la récupération ou à la vente de pièces d'automobiles usagées;
- les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.

(350-121-1 : AM: 2022-03-07; EV: 2022-04-29)

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

Tous les usages énumérés au 2 ^e alinéa de l'article 13.3.5, à l'exception des usages suivants :	
Vente au détail de marchandise d'occasion (marché aux puces) exclusivement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications	5332
Salle de bingo (activité à titre d'usage principal dans un établissement autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	7920
Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	
Salon de massage (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	6234
Club échangiste (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	
centre commercial superrégional	5001
centre commercial régional	5002
vente au détail, clubs de gros et hypermarchés	5320
golf miniature	7392
salle de billard	7396
patinage à roulettes	7415
salle ou salon de quilles	7417
gymnase et club athlétique	7425
club de curling	7452

(350-68: AM: 2016-11-07; EV: 2016-12-22)

(350-69: AM: 2016-12-19; EV: 2017-03-02)

13.3.7 Commerce VII : Commerce de gros non structurant

Ce groupe comprend exclusivement les établissements de commerce de gros, de détail reliés aux équipements et aux véhicules, de distribution et de services reliés à la construction et aux véhicules offrant des biens et services nécessaires aux besoins de la population d'un quartier, de la ville ou de la région et ayant des incidences moyennes en termes de circulation et d'occupation des terrains. Ces usages doivent répondre également aux conditions suivantes :

- aucun entreposage extérieur relié à la récupération de métal, de verre ou de pièces d'automobiles usagées;
- l'entreposage, le chargement et le déchargement des marchandises sont effectués conformément aux dispositions du présent règlement;
- toutes les opérations ne causent en tout temps aucune fumée, poussière, odeur, **chaleur**, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

(350-121-1 : AM: 2022-03-07; EV: 2022-04-29)

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

garage d'autobus et équipement d'entretien	4214
entrepôt pour le transport par camion	4221
garage et équipement d'entretien pour le transport par camion	4222
service d'envoi de marchandises	4921
service d'emballage et de protection de marchandises	4922
service de déménagement	4927
entreposage de tout genre (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'indication contraire à la grille de spécifications) (350-109: AM: 2020-02-17; EV: 2020-03-27)	5020
vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires	511
vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes	512
vente en gros de vêtements et de tissus	513
vente en gros, épicerie et produits connexes	514
vente en gros de matériel électrique et électronique	516
vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces	517
vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie	518
vente en gros de produits du tabac	5193
vente en gros de boissons non alcoolisées	5194
vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques	5195
vente en gros de papiers et de produits du papier	5196
vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison	5197
vente au détail d'équipements de ferme	5252
vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués	526
vente au détail de produits de béton	527
vente au détail d'embarcations et d'accessoires	5591
vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme	5595
vente au détail de combustibles	598
service de lingerie et de buanderie industrielle	6212
service de couches	6213
service de nettoyage et de réparation de tapis	6215
service d'affichage à l'extérieur (fabrication des enseignes)	6312
service de nettoyage de fenêtres	6341
service d'extermination et de désinfection	6342

service pour l'entretien ménager	6343
service paysagement et de déneigement	6344
service de ramonage	6345
entreposage en vrac à l'extérieur (autorisé seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications) (350-109: AM: 2020-02-17; EV: 2020-03-27)	6372
entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques)	6373
armoire frigorifique	6374
entreposage de mobiliser et d'appareils ménagers	6375
entreposage en général	6376
service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance	6397
service de réparation d'automobiles	641
service de réparation et de rembourrage de meubles	6423
service de réparation de bobines et de moteurs électriques	6495
service de soudure (réparation seulement)	6498
service de construction et d'estimation de bâtiments en général	661
service de revêtement en asphalte et en bitume	6621
service de construction (ouvrage d'art) (entrepreneur général)	6622
service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation	6631
service d'électricité	6633
service de maçonnerie	6634
service de menuiserie et de finition de plancher en bois	6635
plâtrage, stucage et tirage de joints	6636
service d'isolation	6637
pose de tapis et de revêtements de sol résilients	6638
autres services de la construction en général	6639
toiture de feuilles métalliques	6641
pose et réparation de parement métalliques et autres	6642
pose de carreaux, de marbre, de terrazzo et de mosaïque	6645
travaux de vitrage et de vitrerie	6648
service de travaux spécialisés en équipement	665
école de métier (lorsque l'usage du métier enseigné est classifié dans le présent groupe d'usage)	6831
service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage)	8291

13.3.8 Commerce VIII : Commerces aéroportuaires

Ce groupe comprend exclusivement les établissements connexes à la fonction aéroportuaire comprenant l'ensemble des commerces et industries susceptibles de contribuer au fonctionnement d'un aéroport.

(350-121-1 : AM: 2022-03-07; EV: 2022-04-29)

Ce groupe comprend, à titre limitatif, les usages suivants :

industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs	341
établissements liés à l'utilisation et l'exploitation de l'aéroport	3411
aéroport	4311
entrepôt de l'aéroport	4313
hangar à avion	4315
vente au détail d'avions et d'accessoires	5592
restaurant	5811
école de pilotage	6839
stationnement pour avions et hélicoptères	
distribution d'essence pour avions et hélicoptères	

13.3.9 Commerce IX : Commerces autoroutiers

Ce groupe comprend exclusivement l'ensemble des commerces susceptibles de desservir les clientèles de passage sur l'autoroute.

Ce groupe comprend, à titre limitatif, les usages suivants :

dépanneur (sans vente d'essence)	5413
station-service	553
restaurant et lieu où l'on sert des repas	5811
restaurant offrant des repas rapides (<i>fast food</i>)	5812
restaurant offrant des repas libre-service (cafétéria)	5813
motel	5832
service de location d'automobiles	6396
service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance	6397
vente au détail et réparation de tracteurs et équipements de ferme	6411
service de lavage d'automobiles	6412

13.3.10 Commerce X : Commerces agroalimentaires

Ce groupe comprend les commerces agricoles ainsi que les activités de transformation, d'entreposage, de distribution et de vente de produits agricoles et de biens nécessaires à la production agricole.

Ce groupe comprend, à titre limitatif, les usages suivants :

poste de séchage des grains	
poste de torréfaction des grains	
industrie de la préparation des fruits et légumes	203
beurrerie et fromagerie	2041
industrie du lait de consommation	2043
industrie du concentré du lait	2044
industrie du fromage	2045
meunerie	2051
industrie du sucre de canne et de betterave	2082
industrie du vin et du cidre	2094
industrie du tabac en feuille	2110
tannerie	2310
industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés d'usages agricoles	3821
vente en gros de produits laitiers	5142
vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille	5143
vente en gros de la viande	5147
vente en gros de fruits et légumes frais	5148
vente en gros du grain	5151
vente en gros de peaux et de fourrures	5152
vente en gros du tabac	5153
vente en gros de la laine et du mohair	5154
vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture	5157
vente au détail d'équipements de ferme	5252
vente au détail de fruits et légumes	5431
vente au détail des œufs	5491
Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (350-29: AM: 2014-05-05; EV: 2014-06-19)	5599
vente au détail de foin, de grain et de mouture	5961
vente au détail d'autres articles de ferme	5969
entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos	6371
entreposage frigorifique (seulement pour les produits	

agricoles)	6373
armoire frigorifique (seulement pour les produits agricoles)	6374
triage, classification et emballage (fruits et légumes)	8214
service de vétérinaire (animaux de ferme)	8221
école de dressage d'animaux	8227

13.3.11 Commerce XI Commerces agricoles

Ce groupe comprend seulement certaines activités en lien avec l'agriculture. Ces activités sont en lien direct avec un produit agricole mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Ce groupe comprend, à titre limitatif, les usages suivants :

poste de séchage des grains	
poste de torréfaction des grains	
vente en gros du grain	5151
vente en gros du tabac	5153
vente en gros de la laine et du mohair	5154
vente au détail de fruits et légumes	5431
vente au détail des œufs	5491
vente au détail de foin, de grain et de mouture	5961
entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos	6371
entreposage frigorifique (seulement pour les produits agricoles)	6373
armoire frigorifique (seulement pour les produits agricoles)	6374
triage, classification et emballage (fruits et légumes)	8214

13.3.12 Commerce XII : Commerce dans un ancien bâtiment agricole

Ce groupe comprend exclusivement les activités industrielles de nature artisanale ainsi que les activités d'entreposage qui sont situées dans un ancien bâtiment agricole et qui respectent les conditions suivantes :

- a) l'activité doit être un usage complémentaire sur le terrain;
- b) toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment agricole;
- c) un seul usage de ce type est exercé par terrain;
- d) personne autre que le propriétaire du terrain n'est autorisé à exercer l'activité;
- e) aucun agrandissement du bâtiment agricole n'est autorisé;
- f) il est possible d'identifier le commerce selon les dispositions de l'article 14.4.1;
- g) il n'implique aucune modification à l'architecture du bâtiment qui puisse être visible de l'extérieur;
- h) aucune activité reliée aux véhicules n'y est permise;
- i) aucune fabrication, transformation, emballage et vente de produits d'alimentation;
- j) toutes les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus

intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par un usage résidentiel.

13.4 CLASSIFICATION DES GROUPES "INDUSTRIE" (I)

Les groupes d'usages industriels sont répartis comme suit :

13.4.1 Tous les groupes industriels

Dans les groupes Industries I à IV, une partie d'un bâtiment industriel peut être occupée à des fins de vente au détail des produits fabriqués sur place, à condition que la superficie de plancher affectée aux fins de vente n'excède pas 10 % de la superficie totale de plancher de l'établissement industriel, tout en n'occupant jamais plus de 200 mètres carrés par établissement industriel.

(350-46 : AM: 2015-07-06; EV: 2015-09-24)

De plus, de la formation théorique et pratique peut être dispensée à l'intérieur d'un établissement industriel, conditionnellement à ce que la formation soit en lien direct avec les activités de l'industrie dans laquelle la formation est dispensée et que l'activité de formation soit un usage complémentaire à l'usage industriel qui s'exerce dans l'établissement industriel.

(350-80 : AM: 2017-09-05; EV: 2017-12-21)

13.4.2 Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles

Le groupe "Industrie I" comprend exclusivement les usages industriels, de transformation ainsi que les entreprises para-industrielles, dont l'activité ne présente que des incidences de faibles sur le milieu environnant et qui ne causent, en tout temps, aucune vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intense à l'extérieur du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisances à cet endroit.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc	2215
industrie de produits de plastique, en mousse et soufflée	2220
industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique	2231
industrie de pellicules et de feuilles en plastique	2235
industries de produits en plastiques stratifiés, sous pression ou renforcé	224
industries de produits d'architecture en plastique	225
industries de contenants en plastique	226
industrie de sacs en plastique	2291
industrie d'appareils sanitaires en plastique	2292
industrie de la chaussure	232
industrie de valises, bourses et sacs à mains et menus articles en cuir	234
industrie textile (24) sauf l'industrie de tissus pour armature de pneus	2497
industrie vestimentaire	26
industrie de portes et de fenêtres en bois	2731
industrie de parquets en bois dur	2732
industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois	2736
industrie de boîtes et de palettes en bois	274
industrie du cercueil	275
industrie du bois tourné et façonné	2792
industrie du meuble résidentiel	281

industrie du meuble de bureau	282
autres industries du meuble et d'articles d'ameublement	289
industrie du carton	2914
industrie de boîtes en carton et de sacs en papier	293
autres industries de produits en papier transformé	299
industrie de l'impression commerciale	301
industrie du clichage, de la composition et de la reliure	302
industrie de l'édition	303
industrie de portes et de fenêtres en métal	3231
industrie du revêtement métallique, sur commande	3241
industrie de la tôlerie pour ventilation	3243
industrie de récipients et de boîtes en métal	3244
industrie de canettes en métal	3246
industrie du fil métallique et de ses dérivés	325
industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie	326
industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale	327
atelier d'usinage	328
industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal	3291
industrie de soupapes en métal	3292
industrie du roulement à billes et à rouleaux	3293
industrie de l'estampage	3295
industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation	333
industrie de machineries pour l'industrie du caoutchouc et du plastique	334
industrie de machineries pour le commerce et les industries de services	335
industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs	3391
industrie de l'équipement de manutention	3392
industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles	3454
industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles	3455
industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles	3457
industrie de petits appareils électroménagers	3510
industrie d'appareil d'éclairage	353
industrie du matériel électronique ménager	3541
industrie du matériel audio et vidéo	3542
industrie du matériel électronique professionnel	355
industrie du matériel électrique de communication et de protection	3562
industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel	357
industrie de fils et de câbles électriques	358
industrie de dispositifs non porteurs de courant	3592
industrie de produits en argile	361
industrie du savon et de composés pour le nettoyage	386
industrie de produits de toilette	387
industrie de pigments et de colorants secs	3881
industrie du matériel scientifique et professionnel	391
industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie	3921
industrie d'articles de sport et de jouets	393
industrie de stores vénitiens	394
industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage	397
industrie de balais, de brosses et de vadrouilles	3991
industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements	3992
industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique	3994
industrie d'articles de bureau et de fournitures pour	

artistes (sauf les articles en papier)	3997
station et tour de transmission pour la télévision	4742
usine de traitement des eaux (filtration)	4832
service d'envoi de marchandise	4921
service d'emballage et de protection de marchandises	4922
service de déménagement	4927
Abrogé par le règlement 350-112: AM: 2020-07-06; EV: 2020-10-30	5020
vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles	5112
vente en gros de peinture et de vernis	5122
vente en gros de vêtements et de tissus	513
vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction	5161
vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios	5162
vente en gros de pièces et d'équipements électroniques	5163
vente en gros de caisses enregistreuses	5164
vente en gros de quincaillerie	5171
vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage	5172
vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la climatisation et le chauffage (système combiné)	5173
vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle	5181
vente en gros d'équipements professionnels et de pièces	5183
vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de service	5184
vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau	5186
vente en gros de papiers et de produits du papier	5196
vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison	5197
service de lingerie et de buanderie industrielle	6212
service de couches	6213
entreposage frigorifique	6373
armoire frigorifique	6374
Abrogé par le règlement 350-112: AM: 2020-07-06; EV: 2020-10-30	6375
Abrogé par le règlement 350-112: AM: 2020-07-06; EV: 2020-10-30	6376
entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (350-118: AM: 2021-08-02; EV: 2021-10-29)	6376
école de métiers (lorsque l'usage du métier enseigné est inclus dans le présent groupe et nécessite des espaces pour exercer le métier)	6831

13.4.3 Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes

Le groupe "Industrie II" comprend exclusivement les usages industriels de transformation, de traitement et de recyclage ainsi que les entreprises para-industrielles, dont l'activité présente des incidences de moyennes à fortes sur le milieu environnant et qui ne causent en tout temps aucune vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit, plus intense à la limite de la zone que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit. Aucun entreposage extérieur relié à la récupération ou à la vente de pièces d'automobiles usagées n'est autorisé.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

industrie du pneu et de chambres à air	2213
industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc	2215
industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée	222
industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique	2231
industrie de pellicule et de feuilles en plastique	2235
industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé	224
industrie de contenants en plastique	226
industrie de sacs en plastique	2291
industrie d'appareils sanitaires en plastique	2292
tannerie	231
industrie de la chaussure	232
industrie de valises, de bourses et de sacs à main	2341
industrie de filés et de tissus tissés (coton)	241
industrie de filés et de tissus tissés (laine)	242
industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétique et fils de filament)	243
industrie de la corde et de la ficelle	244
industrie du traitement de fibres	2451
industrie de feutre pressé et aéré	2452
industrie de tapis, carpettes et moquettes	246
industrie du fil	2491
industrie du tissu étroit	2492
industrie de la teinture et du finissage de produits en textile	2494
industrie d'articles de maison en textile	2496
industrie de tissus pour armature de pneus	2497
industrie de tissus tricotés	2498
industrie du bardeau	2711
industrie de produits de scieries et d'ateliers de rabotage	2713
industrie de placages en bois	2721
industrie de contre-plaqués en bois	2731
industrie de parquets en bois dur	2732
industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiment mobiles	2733
industrie de la préfabrication de maisons	2734
industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois	2735
industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois	2736
industrie d'éléments de charpente en bois	2737
industrie de boîtes et de palettes en bois	274
industrie du cercueil	275
industrie de la préservation du bois	2791
industrie du bois tourné et façonné	2792
industrie de panneaux de particules et de fibres	2793
industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)	2794
industrie du meuble résidentiel	281

industrie du meuble de bureau	282
autres industries du meuble et d'articles d'ameublement	289
industrie du papier et de produits du papier	29
industrie de l'impression commerciale	301
industrie du clichage, de la composition et de la reliure	3020
industrie de l'édition du livre	3031
industrie de journaux (impression et édition combinées)	3041
industrie de première transformation de métaux	31
industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)	32
industrie de la machinerie (sauf électrique)	33
industrie de véhicules automobiles	343
industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques	344
industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles	345
industrie du matériel ferroviaire roulant	346
industrie de la construction et de la réparation de navires	347
industrie de la construction et de la réparation d'embarcations	348
industrie de produits électriques et électroniques	35
industrie de produits minéraux non métalliques	36
industrie de produits pétroliers raffinés (sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes)	3711
industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes	3712
industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés	3821
industrie du plastique et de résines synthétiques	383
industrie de peinture et de vernis	385
industrie du savon et de composés pour le nettoyage	386
industrie de produits de toilette	387
industrie de produits chimiques d'usage industriel	388
industrie d'encres d'imprimerie	3891
industrie d'adhésifs	3892
industrie de produits pétrochimiques	3894
industrie de fabrication du gaz industriel	3895
industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande	3911
industrie d'horloges et de montres	3912
industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux	3913
industrie d'articles ophtalmiques (3914
industrie d'articles de sport et de jouets	393
industrie de stores vénitiens	394
industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage	397
industrie de balais, de brosses et de vadrouilles	3991
industrie de carreaux, de dalles et de linoléums	3993
industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique	3994
industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes	3997
industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure	3998
entretien et équipement de chemins de fer	4116
garage d'autobus et équipement d'entretien	4214
entrepôt pour le transport par camion	4221
garage et équipement d'entretien pour le transport par camion	4222
station centrale de compactage et de transbordement des ordures (seulement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	4852
transbordement des ordures (activité autorisée par une note à la grille dans une zone seulement)	4859
centre et réseau d'entreposage et de distribution du gaz naturel	4862

autres services du gaz	4869
récupération et triage du papier	4871
récupération et triage du verre	4872
récupération et triage du plastique	4873
récupération et triage de métaux (exclusivement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	4874
station de compostage (exclusivement dans les zones identifiées par une note à la grille de spécifications)	4876
service d'envoi de marchandises	4921
service d'emballage et de protection de marchandises	4922
service de déménagement	4927
Abrogé par le règlement 350-112: AM: 2020-07-06; EV: 2020-10-30	5020
vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles	5112
vente en gros de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles (aucun entreposage extérieur)	5113
vente en gros de pneus et de chambres à air	5114
vente en gros de peinture et de vernis	5122
vente en gros de vêtements et de tissus	513
vente en gros du grain	5151
vente en gros de peaux et de fourrure	5152
vente en gros de laine et de mohair	5154
vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture	5157
vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction	5161
vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios	5162
vente en gros de pièces et d'équipements électroniques	5163
vente en gros de caisses enregistreuses	5164
vente en gros de quincaillerie	5171
vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage	5172
vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la climatisation et le chauffage (système combiné)	5173
vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle	5181
vente en gros de machineries et d'instruments agricoles	5182
vente en gros d'équipements professionnels et de pièces	5183
vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de service	5184
vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport	5185
vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau	5186
vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)	5191
vente en gros de papiers et de produits du papier	5196
vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison	5197
vente en gros de bois et de matériaux de construction	5198
vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués	526
vente au détail de produits de béton	527
vente au détail de matériaux de récupération (démolition)	5395
vente au détail de combustibles	598
service de lingerie et de buanderie industrielle	6212
service de couches	6213
service pour les bâtiments et les édifices	634
entrepôt frigorifique	6373
Abrogé par le règlement 350-112: AM: 2020-07-06; EV: 2020-10-30	6375
Abrogé par le règlement 350-112: AM: 2020-07-06; EV: 2020-10-30	6376

entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (350-118: AM: 2021-08-02; EV: 2021-10-29)	6376
service de réparation d'automobiles (garage)	6411
service de débosselage et de peinture d'automobiles	6413
centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation	6414
service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles	6415
service de traitement pour automobiles (antirouille)	6416
service de remplacement de glaces et de pare-brise	6417
service de réparation et d'entretien de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation	6424
service de réparation de bobines et de moteurs électriques	6495
service de soudure	6498
service de construction résidentielle (entrepreneur)	6611
service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général)	6612
service de construction de bâtiments autres que résidentiels (béton armé, charpente métallique, maçonnerie)	6613
charpenterie et grosse menuiserie	6614
service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts)	6615
service de construction (ouvrage de génie civil)	662
service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation	6631
service d'électricité	6633
service de maçonnerie	6634
service de menuiserie et de finition de plancher de bois	6635
plâtrage, stucage et tirage de joints	6636
service d'isolation	6637
pose de tapis et de revêtements de sol résilients	6638
service de la construction spécialisée	664
coffrage	6651
installation d'extincteurs automatiques	6652
installation d'équipements de réfrigération commerciale	6653
installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants	6654
installation de clôtures et de pavés autobloquants	6656
pose résidentielle et commerciale de revêtements	6657
centre militaire de transport et d'entreposage	6753
centre militaire d'entretien	6754
école de métiers (lorsque l'usage du métier enseigné est inclus dans le présent groupe d'usage et nécessite des espaces pour exercer le métier)	6831
service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage)	8291
pétrole brut et gaz naturel (extraction)	8530
extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement	8542
extraction du sable et du gravier	8543

13.4.4 Groupe Industrie III : Industries agroalimentaires à incidences faibles

Le groupe "Industrie III" comprend exclusivement les usages industriels, de transformation ainsi que les entreprises para-industrielles, dont l'activité est reliée aux produits agroalimentaires, qui présentent des incidences faibles sur le milieu environnant et qui ne causent, en tout temps, aucune vibration ou

émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intense à la limite du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

industrie de boyaux naturels pour saucisses	2019
industrie de la transformation du poisson	2020
industrie de la préparation des fruits et légumes	203
industrie de produits laitiers	204
industrie de mélanges à base de farine de table préparée	2052
industrie de céréales de petit déjeuner	2053
industrie d'aliments pour animaux	206
industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie	207
industrie de confiseries et de chocolat	2081
industrie de pâtes alimentaires	2084
industrie du thé et du café	2087
industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé	2088
industrie de boissons	209
industrie de produits du tabac	2120
industrie de produits pharmaceutiques et médicaments	3840
vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux	5121
vente en gros de produits de beauté	5123
vente en gros, épicerie et produits connexes	514
vente en gros de boissons non alcoolisées	5194
vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques	5195
entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques)	6373
armoire frigorifique	6374

13.4.5 Groupe Industrie IV : Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes

Le groupe "Industrie IV" comprend exclusivement les usages industriels, de transformation ainsi que les entreprises para-industrielles, dont l'activité est reliée aux produits agro-alimentaires qui présentent des incidences moyennes ou fortes sur le milieu environnant et qui ne causent, en tout temps, aucune vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit, plus intense à la limite de la zone que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande	201
industrie de boyaux naturels pour saucisses	2019
industrie de la transformation du poisson	2020
conserverie de fruits et de légumes	2031
industrie de produits laitiers	204
meunerie	2051
industrie d'aliments pour animaux	206
industrie de confiseries chocolatées	2081
industrie du sucre de canne et de betterave	2082
moulin à huile végétale	2083
industrie de pâtes alimentaires	2084
malterie	2085
rizerie	2086
industrie d'alcools destinés à la consommation	2092
industrie de la bière	2093
industrie du vin et du cidre	2094

industrie du tabac en feuilles	2110
industrie de produits du tabac	2120
industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés	3821
autres industries de produits chimiques d'usage agricole	3829
industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments	3840
vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux	5121
vente en gros de produits de beauté	5123
vente en gros, épicerie et produits connexes	514
vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture	5157
vente en gros de machineries et d'instruments agricoles	5182
vente en gros de produits du tabac	5193
vente en gros de boissons non alcoolisées	5194
vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques	5195
entrepôt frigorifique	6373
armoire frigorifique	6374

13.4.6 Groupe Industrie V : Industries de hautes technologies

Le groupe "Industrie V" comprend exclusivement les usages de haute technologie dont l'activité principale est la recherche, incluant les centres de recherche gouvernementaux, collégiaux et universitaires, de même que les laboratoires lorsque leur activité principale est la recherche et qui ne causent, en tout temps, aucune vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit, plus intense à la limite de la zone que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

industrie du logiciel	3050
service de recherche, de développement et d'essais	6391
service de laboratoire médical	6514
service éducationnel et de recherche scientifique	6593
service vétérinaire (animaux domestiques)	6598
université	6821
cégep	6823
ferme expérimentale	8198
service vétérinaire (animaux de ferme)	8221
service d'hôpital pour animaux	8222
service de reproduction d'animaux (insémination artificielle)	8224
service de garde d'animaux	8225
pépinière avec centre de recherche	8322
les entreprises industrielles de recherche	
les laboratoires liés à la recherche	
les centres de recherche gouvernementaux, collégiaux et universitaires	
les entreprises de haute technologie liées au domaine de l'agroalimentaire, agroenvironnementales, vétérinaires et biotechnologie	

13.5 CLASSIFICATION DES GROUPES "ESPACES VERTS" (R)

Les groupes d'usages "Espaces verts" sont répartis comme suit :

13.5.1 Espaces verts I : Récréatif extensif (Parcs et espaces verts)

Ce groupe comprend exclusivement les espaces verts sans équipement lourd et sans bâtiment, sauf de petits bâtiments de services. Ces espaces peuvent être de propriété publique ou privée.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

terrain d'amusement (cette rubrique comprend les espaces de terrains restreints aménagés spécialement pour les enfants d'âge préscolaire et élémentaire. Il peut y avoir des boîtes de sable, des glissades et des balançoires	7421
parc pour la récréation en général	7610
parc à caractère récréatif et ornemental	7620

13.5.2 Espaces verts II : Récréatif extensif (loisirs et sports)

Ce groupe comprend exclusivement les terrains et établissements où sont pratiquées des activités de loisir, de sports et de récréation intensive. Les terrains et bâtiments peuvent être de propriété publique ou privée. Ce terrain peut contenir un centre communautaire de voisinage ou de quartier.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

stade	7221
centre sportif multidisciplinaire (couvert)	7222
parc d'exposition (intérieur)	7313
parc d'amusement (intérieur)	7314
golf miniature	7392
piste de karting (activités tenues exclusivement à l'intérieur du bâtiment principal)	7394
salle de jeux automatiques (exclusivement pour les zones ayant une note à la grille identifiant spécifiquement cet usage)	7395
salle de billard	7396
terrain de tennis	7413
club de tir (activité tenue à l'intérieur du bâtiment principal seulement)	7414
patinage à roulettes	7415
salle ou salon de quilles	7417
terrain de jeu: terrain conçu pour le jeu et la récréation et codifié séparément seulement lorsqu'on y trouve une activité indépendante d'une autre	7422
terrain de sport: comprend un terrain de jeu, des pistes pour les compétitions et les sports; il peut y avoir des gradins; on ne les codifie séparément que lorsqu'ils sont indépendants d'une autre activité	7423
centre récréatif en général: comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Peut comprendre, sans y être limité : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.	7424
gymnase et club athlétique	7425
piscine intérieure: codifiée séparément lorsqu'elle est indépendante d'une autre fonction	7432
piscine extérieure: codifiée séparément lorsqu'elle est indépendante d'une autre fonction	7433
aréna (patinage sur glace)	7451
club de curling	7452

13.5.3 Espaces verts III : Récréatif intensif (grands espaces)

Ce groupe comprend exclusivement les terrains où sont pratiquées les activités de loisirs, de sports et de récréation extérieure. Ces terrains peuvent être de propriété publique ou privée.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

jardin botanique	7123
terrain de golf pour exercice seulement	7393
terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)	7411
terrain de golf (avec chalet et autres activités sportives)	7412
toboggan	7418
Plage : codifiée séparément lorsqu'elle est réservée spécifiquement au bain et à la natation et qu'elle ne fait pas partie d'une activité plus générale	7431
club de yacht	7441
service de location de bateaux et rampes d'accès	7442
centre touristique en général : ayant des chambres pour vingt personnes ou plus et comprenant au moins deux sortes d'activités récréatives, à l'exclusion des jeux sur gazon, des terrains de jeu et des piscines	7511
centre de santé	7512
centre de ski (alpin et/ou de fond)	7513
club de chasse et pêche	7514
camp de groupes et camp organisé: comprend les camps de jeunesse en général, de même que les camps de scouts et guides	7521
camp de groupes et camp organisé	7522
réserve forestière	9211
réserve pour la protection de la faune	9212

13.5.4 Espaces verts IV : Récréatif extensif (incidence sur le milieu)

Ce groupe comprend exclusivement les terrains et bâtiments de services des activités de loisirs, de sports et de récréation pratiquées à l'extérieur et ayant des incidences moyennes sur le voisinage en termes de bruit, de circulation, d'éclairage, de poussière, etc.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

zoo	7124
ciné-parc	7213
parc d'exposition	7311
parc d'amusement	7312
piste de karting	7394
camping et pique-nique	7491
champ de tir	7414
équitation	7416
piste de course pour chevaux	7223

13.5.5 Espaces verts : Activités complémentaires

Pour toute activité comprise dans le groupe "Espaces verts", l'autorisation d'un usage principal implique un ou des usages complémentaires. À titre indicatif, une cantine pour un équipement sportif, un magasin d'équipements de hockey dans un aréna, une salle de réunion dans un club de golf sont des usages complémentaires autorisés à condition que ces usages

complémentaires soient utilisés principalement par les usages de l'activité principale.

13.6 CLASSIFICATION DES GROUPES "INSTITUTION" (P)

Les groupes d'usages institutionnels son répartis comme suit :

13.6.1 Groupe Institution I : Non structurant (Équipement de quartier)

Le groupe "Institution I" comprend exclusivement les usages reliés à la culture, au culte, à la santé et à l'éducation ainsi que les usages de nature communautaire dont l'activité se tient à l'intérieur d'un bâtiment et qui dessert la population d'un quartier.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

maison de jeunes	1522
presbytère	1553
garderie et pré-maternelle	6541
pouponnière ou garderie de nuit	6543
école maternelle	6811
école élémentaire	6812
église, synagogue et temple	6911
centre communautaire de voisinage ou de quartier	
Cimetière	6242

13.6.2 Groupe Institution II : Non structurant (Équipement desservant la Ville)

Le groupe "Institution II" comprend exclusivement les usages reliés à la culture, au culte, à la santé et à l'éducation ainsi que les usages de nature communautaire et qui desservent la population d'un quartier ou de la ville.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

local pour les associations fraternelles	1521
maison de jeunes	1522
local d'étudiants(es) infirmiers (ères)	1531
maison d'étudiants (collège et université)	1532
maison pour personnes retraitées non autonomes	1541
presbytère	1553
cimetière	6242
centre d'accueil	6531
centre local de services communautaires (C.L.S.C.)	6532
centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.)	6533
garderie et pré-maternelle	6541
pouponnière ou garderie de nuit	6543
administration publique municipale	6713
protection contre l'incendie et activités connexes	6722
service de police municipale et activités connexes	6725
service postal	673
prison municipale	6744
école maternelle	6811
école élémentaire	6812
église, synagogue et temple	6911
service de bien-être et de charité	692
association civique, sociale et fraternelle	6994
bibliothèque	7111

13.6.3 Groupe Institution III : Structurant (Équipement desservant la population de la région)

Le groupe "Institution III" comprend exclusivement les usages reliés à la culture, au culte, à la santé, à l'éducation à l'administration ainsi que les usages de nature communautaire et qui desservent la population de la région.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

local pour les associations fraternelles	1521
local d'étudiants(es) infirmiers (ères)	1531
maison d'étudiants (collège et université)	1532
maison pour personnes retraitées non autonomes	1541
orphelinat	1542
maison d'institutions religieuses	155
cimetière	6242
service de recherche, de développement et d'essais	6391
service d'hôpital	6513
centre d'accueil	6531
centre local de services communautaires (C.L.S.C.)	6532
centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.)	6533
service éducationnel et de recherche scientifique	6593
administration publique fédérale	6711
administration publique provinciale	6712
protection policière et activités connexes	6721
défense civile et activités connexes	6723
service de police provinciale et activités connexes	6724
service postal	673
centre militaire de transport et d'entreposage	6753
centre militaire d'entretien	6754
centre militaire d'administration et de commandement	6755
centre militaire de communication	6756
organismes international et autres organismes extraterritoriaux	676
école secondaire: établissement d'enseignement secondaire offrant le programme d'études d'une ou de plusieurs années de cours	6813
université	6821
école polyvalente	6822
école de métiers	6831
cégep (collège d'enseignement général et professionnel)	6823
église, synagogue et temple	6911
service de bien-être et de charité	692
association civique, sociale et fraternelle	6994
bureau d'information touristique	6996
activité culturelle	711
planétarium	7121
aquarium	7122
monument et site historique: comprend seulement les lieux commémoratifs d'un événement, d'une activité ou d'un personnage	7191
amphithéâtre et auditorium	7211

13.6.4 Groupe Institution IV : Structurant (Institution desservant la région - clientèle spéciale)

Le groupe "Institution IV" comprend exclusivement les usages reliés à la santé, à l'éducation et à la rééducation dont l'activité est offerte à une clientèle restreinte pouvant venir de la ville ou de la région et qui nécessite des dispositions spéciales d'isolement.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

sanatorium maison de convalescence et maison de repos	6516
maison pour personnes en difficulté	6542
prison fédérale	6741
maison de réhabilitation	6742
prison provinciale	6743
base d'entraînement militaire	6751
installation de défense militaire	6752

13.6.5 Groupe Institution V : Non structurant Institution de services publics

Le groupe "Institution V" comprend exclusivement les usages reliés aux équipements et réseaux d'utilités publiques qui desservent généralement la population de la Ville.

Ce groupe comprend, à titre non limitatif, les usages suivants :

centrale hydraulique	4812
usine de traitement des eaux (filtration)	4832
réservoir d'eau	4833
usine de traitement des eaux usées (épuration)	4841
espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration	4842
incinérateur	4851
dépôt à neige	4881
autres services publics (infrastructure)	4890
industrie d'explosifs et de munitions	3893
centrale nucléaire	4814
enfouissement sanitaire	4854
dépotoir	4855
dépotoir pour les rebuts industriels	4856
dépotoir pour les scories et les minéraux	4857
dépotoir à pneus	4858
autres installations inhérentes aux ordures (sauf pour l'activité "transbordement des ordures" qui est autorisée dans la zone 3115-I-01 seulement)	4859
recupération et triage de matières polluantes et toxiques	4875
extraction de minéraux et de fertilisants	8545
extraction de l'amiante	8546
service minier de métaux	8551

13.6.6 Groupe Institution : Activités complémentaires

Pour toute activité comprise dans le groupe "Institution", l'autorisation d'un usage principal implique un ou des usages complémentaires. À titre indicatif, une cafétéria dans un établissement scolaire, un bar dans un cégep et une université et une cantine dans un centre communautaire sont des usages complémentaires autorisés à condition que ces usages complémentaires soient utilisés principalement par les usages de l'activité principale.

13.7 CLASSIFICATION DES USAGES "AGRICULTURE" (A)

Les groupes d'usages agricoles sont répartis comme suit:

13.7.1 Groupe Agriculture I : Agriculture et activités agricoles

Le groupe "Agriculture I" comprend exclusivement les usages reliés à l'agriculture, ainsi qu'aux activités agricoles telles que définies par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Ce groupe comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

vente en gros de bétail	5155
vente en gros de chevaux et de poneys	5156
cabane à sucre	8011
écurie	8021
grange-écurie	8022
vacherie	8033
étable	8034
grange-étable	8035
étable pour bovins de boucherie	804
poulailler	805
clapier	8060
bergerie	8070
porcherie	8080
entrepôt à fruits et légumes	8090
serre	8091
hangar à visons	8095
ferme (les céréales sont la récolte prédominante)	8120
ferme (culture du tabac)	8131
ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac)	8132
ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante)	814
ferme (produits laitiers prédominants à plus de 50 %)	815
ferme et ranch (animaux pour des activités autres que laitières)	816
ferme (la volaille prédominante à plus de 50 %)	817
ferme en général (aucune prédominance)	818
terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public)	8191
spécialité de l'horticulture (serre, semence de légumes et de fleurs)	8192
rucher	8193
ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)	8194
ferme (élevage de visons à plus de 50 %)	8195
ferme (élevage d'animaux à fourrure à plus de 50 %, sauf le vison)	8196
ferme (élevage de chiens à plus de 50 %)	8197
ferme expérimentale	8198
service de battage, de mise en balles et de décortilage	8213
couvoir, classification des œufs	8223
service de garde d'animaux	8225
école de dressage	8227
production d'arbres de Noël	8293
pépinière sans centre de recherche	8321
pépinière avec centre de recherche	8322
production de tourbe et de gazon	833
pisciculture	8421

13.7.2 Groupe Agriculture II : Activités agrotouristiques

Le groupe "Agriculture II" comprend exclusivement les usages agrotouristiques qui font partie intégrante d'une ferme et complémentaires à l'agriculture. Ils mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes,

permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte. Ce sont les services d'accueil et de diffusion d'informations à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Ce groupe comprend, de façon non limitative, les usages suivants :

les activités, animation et visite à la ferme (exemples : l'autocueillette de fruits ou de légumes, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière ou une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation	
les gîtes touristiques visés par le <i>Règlement sur les établissements touristiques</i> (R.R.Q., c. E-15.1, r.0.1)	
l'hébergement à la ferme	
la restauration à la ferme	
la "Table champêtre md" associée à une exploitation agricole	

13.7.3 Groupe Agriculture III : Récupération et enfouissement de matériaux secs

Le groupe "Agriculture III" comprend exclusivement les usages reliés à la récupération et au concassage des matériaux secs.

Ce groupe comprend, de façon limitative, les usages suivants :

dépôt de matériaux secs	
récupération de matériaux secs	
concassage du béton	
vente au détail de matériaux de récupération (démolition)	5395

13.8 CONSTRUCTIONS ET USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

Les constructions et usages suivants sont permis dans toutes les zones :

Constructions et installations des lignes aériennes, conduits souterrains et tout accessoire des réseaux d'électricité, de télévision, de téléphone ou de communication, sauf les antennes émettrices et réceptrices reliées à de tels réseaux	
Réseau de gaz et sa station de pompage	
Réseau d'aqueduc et d'égout	
Système public d'alarme (incendie, alerte, etc.)	
Arrêt hors-rue et abri de transport en commun	
Boîte postale	
Bâtiment ou équipement d'utilité publique municipale	

Malgré ce qui précède, seuls les constructions et usages suivants sont permis dans toutes les zones de réserves à l'aménagement, telles que définies à l'article 7.3.6 du règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme :

Ligne de transport de l'énergie	
Bouclage d'un réseau d'aqueduc sans possibilité de branchement de service	
Bouclage d'un réseau d'égout pluvial	
Bouclage d'un réseau d'égout sanitaire sans possibilité de branchement de service	

(350-105: AM: 2019-12-16; EV: 2020-01-31)

**13.9 USAGES PUBLICS PERMIS AU CENTRE-VILLE
(350-111 : AM: 2020-04-20; EV: 2020-10-30)**

Les usages suivants sont permis dans toutes les zones du centre-ville :

Garage de stationnement municipal pour automobiles (infrastructure hors sol ou en souterrain)	4611
Terrain de stationnement municipal pour automobiles	4621

(350-97: AM: 2018-11-19; EV: 2019-04-05)

13.10 USAGES MIXTES

De façon générale, la mixité des usages dans un même bâtiment est autorisée dans la mesure où ces usages sont permis dans la zone concernée, sauf lorsque la mixité comporte un ou des usages résidentiels.

Dans ce cas, la mixité n'est alors permise que si le groupe "Résidence XXII" (mixte) est autorisé et si les conditions prévues à l'article 13.2.22 sont respectées.

Toutefois, lorsque le groupe "Commerce I" (associable à la résidence) et le groupe "Commerce II" (commerce de quartier), sont autorisés dans la zone, la mixité entre les usages résidentiels et commerciaux est permise, conditionnellement au respect des articles 13.3.1 et 13.3.2.

(350-97: AM: 2018-11-19; EV: 2019-04-05)